

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU 19 MARS 2024**

Date de convocation : le 13 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis (à partir de 20h18), MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : BRY Nathalie donne pouvoir à de SEGRETAINE Séverine
BUREAU Marylène donne pouvoir à PORTAIS Valéry
de CHALAIN Véronique donne pouvoir à de LORGERIE Anne-Isabelle

Etaient excusés : MARIE Loïc

Secrétaire de séance : de LORGERIE Anne-Isabelle.

Ordre du jour :

Travaux

1. Choix d'une solution de téléphonie fixe et internet pour les services municipaux

Finances

2. Compte administratif 2023 – Budget principal Commune
3. Compte de gestion 2023 - Budget principal Commune
4. Compte administratif 2023 – Budget annexe Panneaux photovoltaïques
5. Compte de gestion 2023 - Budget annexe Panneaux photovoltaïques
6. Vote des taux d'imposition 2024
7. Coût élève 2024 et participation des communes extérieures aux frais de scolarité
8. Subvention OGEC Sainte Maire 2024
9. Budget école et budget bibliothèque 2024
10. Versement d'une avance au budget annexe du CCAS et autorisation du CCAS à contracter un emprunt pour son budget 2024

Laval agglomération

11. Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours 2024-2026

Voirie-environnement

12. Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire 2023-2028 - dotation communale - projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens
13. Avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens

Affaires générales

14. Renouvellement de la convention avec la Poste - agence postale communale

Personnel communal

15. Mandat au CDG 53 pour, d'une part, conduire le dialogue social, et d'autre part, réaliser la mise en concurrence visant à sélectionner le ou les organismes d'assurance et à conclure les conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Vie associative

16. Tenue d'un débit de boissons lors d'événements municipaux - tarifs de vente dans le cadre de la régie municipale "événement"

Urbanisme

17. Décision du conseil municipal sur une préemption

Autres

18. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

19. Informations diverses

20. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le **procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : GOUINEAU Jean-Dominique.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : « Adressage : dénomination des voies et choix du mode de numérotation - modification n°2 ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1- FINANCES – Choix d'une solution de téléphonie fixe et internet pour les services municipaux

Délibération n°022-2024

M. Jean-Dominique GOUINEAU, conseiller municipal en charge de l'informatique, rapporte,

La commission travaux a fait le constat de coûts élevés en matière de téléphonie fixe et d'abonnement internet, et d'une complexité administrative (multiples contrats). Ainsi après avoir conduit une analyse des coûts et recensé les besoins de la commune, une consultation a été conduite auprès de différents opérateurs afin de revoir l'ensemble des prestations.

Les objectifs de la remise en cause sont de diminuer le nombre de factures et de contrats, de réduire le montant de la facture, et d'améliorer le service (notamment pour la gestion des appels téléphoniques et le télétravail).

Ont été consultés :

- 1) E-Collectivités dans le cadre de sa centrale d'achats télécoms avec les opérateurs Bouygues Telecom et LINKT.
- 2) Laval agglomération dans le cadre du groupement de commandes pour la téléphonie mobile (SFR) et le projet de groupement pour la téléphonie fixe et les abonnements internet.
- 3) HEXATEL, opérateur télécom présent sur le territoire.

La commission travaux a étudié les offres en réunion le 7 mars et propose de retenir l'offre d'Hexatel pour les abonnements internet, la téléphonie fixe (solution Rainbow) et les achats des téléphones de secours pour les "ERP", SFR (via le groupement avec Laval agglomération) pour les abonnements internet box 4G/5G et téléphones « ERP », et un dernier prestataire pour l'achat des box 4G/5G.

Afin d'optimiser les abonnements, une fibre optique va être tirée entre la mairie et la bibliothèque et à terme (après travaux) entre l'espace jeunesse et l'école. Les box dédiées seront supprimées.

Le conseil municipal est favorable à la mise en place du wifi à la salle des lavandières mais avec un code d'accès (à remettre à l'organisateur et avec administration du réseau). Le WIFI de la salle des Lavandières servira aussi à piloter le chauffage à distance. Pour la salle Lemonnier, il est envisagé une box 4G/5G à conserver en mairie pour une utilisation occasionnelle (réunions).

Le total de la solution proposée s'élève à :

- Acquisition de matériel : entre 3000 et 3500 € HT (nouveaux téléphones, box 4G et routeurs)
- Abonnements : montant annuel prévisionnel de 2380,92€ HT (engagement pour 5 ans)

Cela permet une économie de près de 4000€/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RETENIR** la solution télécom tel qu'exposé ci-dessus,
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2- FINANCES – Budget principal Commune-Compte administratif 2023

Délibération n°023-2024

Sous la présidence de Mme Anne-Isabelle de LORGERIE, doyenne d'âge et sur présentation de M. Michel DAUGEARD, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune au titre de l'année 2023, qui s'établit ainsi :

COMMUNE			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1510836,34	1743550,93	403089,17	484586,93
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	232714,59	Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	81497,76
Résultat antérieur 2022 (excédent)	237893,75	Résultat antérieur 2022 (déficit)	-680,36
Résultat de clôture 2023 – Excédent de fonctionnement	470608,34	Résultat de clôture 2023 – Excédent d'investissement	80817,40

M. le Maire sort de la salle. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal commune au titre de l'année 2023.

3- FINANCES – Budget principal Commune-Compte de gestion 2023

Délibération n°024-2024

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme la Trésorière Payeur Général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est validé par la direction départementale des finances publiques avec l'observation suivante :
 - *il subsiste dans les comptes de la commune une recette à régulariser (vente d'un terrain mis à disposition à LAVAL AGGLO) qui devra être régularisée en 2024.*

4- FINANCES – Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Compte administratif 2023

Délibération n°025-2024

Sous la présidence de Mme Anne-Isabelle de LORGERIE, doyenne d'âge et sur présentation de M. Michel DAUGEARD, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » au titre de l'année 2023, qui s'établit ainsi :

COMMUNE			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2418,06	4018,95	764,70	2351,51
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	1600,89	Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	1586,81
Résultat antérieur 2022 (excédent)	5571,52	Résultat antérieur 2022 (excédent)	14059,05
Résultat de clôture 2023 – Excédent de fonctionnement	7172,41	Résultat de clôture 2023 – Excédent d'investissement	15645,86

M. le Maire sort de la salle. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Panneaux photovoltaïques » au titre de l'année 2023.

5- FINANCES – Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Compte de gestion 2023

Délibération n°026-2024

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme la Trésorière Payeur Général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a pas appelé d'observations de sa part.

6- FINANCES – Vote des taux d'imposition 2024

Délibération n°027-2024

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2024, il convient de voter les taux des impôts locaux au titre de l'année 2024. La date butoir de vote des taux est fixée au 15 avril.

Pour rappel, les taux de fiscalité 2023 étaient :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 43,56 % (idem en 2022)
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 38,77 % (idem en 2022)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) : 19,37% (possibilité de voter cette taxe réintroduite en 2023 suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Les services préfectoraux nous ont notifié le 8 mars dernier les nouveaux taux de référence et les bases prévisionnelles 2024.

Pour 2024, les bases au niveau national ont augmenté de 3,9% (7,1% en 2023) (coefficient forfaitaire appliqué chaque année par l'Etat qui correspond au taux d'inflation). Cette hausse s'appliquera de fait à tous les administrés imposables.

La commission finances propose de reconduire les taux votés en 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : **43,56 %**
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : **38,77 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) : **19,37%**

Avec ces taux reconduits, les recettes prévisionnelles issues de la fiscalité s'élèvent à 777 664,00 € contre 739 086,00 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de la commission finances à savoir le maintien des taux de fiscalité au titre de l'année 2024, soit :
 - **Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 43,56%**
 - **Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 38,77 %**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,37%**Soit une recette de fiscalité prévisionnelle de 592 821€ (hors allocations compensatrices et coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

7- FINANCES – Coût élève 2023 et participation des communes extérieures aux frais de scolarité

Délibération n°028-2024

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Le montant forfaitaire communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire.

Pour l'année 2023, il s'élève à 92 833,94 € (22 687,33€ de charges de gestion courantes et 70 146,61€ de charges de personnel) (-7 355,35€ N-1) **considérant un effectif de 104 élèves** (-5 N-1) **à l'Ecole Suzanne Sens soit un coût moyen par élève de 892,63€** contre 918,98€ en 2022.

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PUBLIC le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence.

Le Maire de la commune de résidence, consulté par le Maire de la commune d'accueil, donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code précité (articles 212-8 et R 212-21 notamment) pour lesquelles le Maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le Maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

C'est ainsi que la commune d'Ahuillé peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves non ahuilléens scolarisés à Ahuillé) ou commune de résidence (élèves ahuilléens non scolarisés à Ahuillé) :

- S'agissant des élèves non ahuilléens scolarisés à l'école publique Suzanne Sens, la contribution financière de la commune de résidence s'élève à 892,63€ par enfant pour l'année scolaire 2023/2024 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'école Suzanne Sens).

S'agissant des élèves ahuilléens scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune, la participation financière aux dépenses scolaires sera établie : sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil.

L'école Suzanne Sens accueille 7 élèves domiciliés à Courbeville. La commune de Courbeville ne disposant pas d'école publique, la commune d'Ahuillé émettra un titre du montant de la participation obligatoire à hauteur de 6 248,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** le coût élève 2023 à **892,63€**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, si les conditions sont réunies, à établir le « titre de recette » pour la somme de 892,63€ par élève scolarisé à l'école Suzanne Sens demeurant hors commune d'Ahuillé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater toutes créances concernant la participation financière aux frais de dépenses de fonctionnement, établi par la commune d'accueil, pour les enfants ahuilléens scolarisés en dehors de la commune d'Ahuillé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à la Commune de Courbeville à hauteur de 6 248,44 €.

8- FINANCES – Subvention OGEC Sainte Maire 2024

Délibération n°029-2024

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour les classes maternelles et enfantines elle est obligatoire si la commune a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Par délibération n° 048/2021 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021, le contrat d'association entre la commune et l'Ecole Sainte-Marie a été renouvelé pour une période de 6 années du 01/09/2021 au 30/06/2027 définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires.

Le montant de la participation obligatoire est défini de la manière suivante :

- Si la commune dispose d'une école publique, elle doit faire application du coût moyen communal,
- Si la commune ne dispose pas d'une école publique, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé.

Le Conseil municipal a arrêté le coût moyen par élève de l'Ecole Suzanne Sens à 892,63€.

Le nombre d'élèves domiciliés à Ahuillé, scolarisés à l'école Ste-Marie est de 85 élèves au 1^{er} septembre 2023. 15 élèves sont domiciliés hors commune et ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation communale. **Le montant de la participation communale s'élève donc à 62 484,38 €** (70 enfants x coût élève de 892,63€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme de **62 484,38 €** à l'OGEC Sainte-Marie au titre de la participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie selon les modalités prévues dans le contrat d'association,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

9- FINANCES – Budget école et budget bibliothèque 2024

Délibération n°030-2024

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Sur proposition des commissions finances et des affaires scolaires, il est proposé de reconduire le montant des participations financières acté en 2023 :

CONCERNANT L'ÉCOLE SUZANNE SENS

Année	Nb élèves au 01/09	Budget PÉDAGOGIQUE		Budget FOURNITURES	
		Montant par élève	Montant attribué	Montant par élève	Montant attribué
2022	125	50 €	6 250 €	60 €	7 500 €
2023	109	50 €	5 450 €	60 €	6 540 €
2024	104	50 €	5 200 €	60 €	6 240 €

*participation aux sorties
scolaires, aux séjours,*

Versé à l'O.C.C.E. en une fois
après le vote de la
participation.

*Fournitures scolaires,
matériel, consommable, jeux
de société, vélos, jeux*

Factures payées au fil de
l'eau par la mairie

CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé de reconduire le budget à hauteur de 4 500 €, comprenant les petites fournitures et matériels, les animations et l'acquisition de livres, auquel s'ajoute 110€ afin de conserver le budget acquis l'an passé comprenant la recette de la vente de livres, soit un total de 4610€.

La bibliothèque prévoit l'utilisation du budget comme suit :

- **Un budget d'acquisition** de 2€ par habitant, soit 3800€ répartis comme suit :
 - o Acquisitions de documents adultes 2000€ (150€ abonnements, 1850€ livres)
 - o Acquisitions de documents enfants 1800€ (300€ abonnements, 1500€ livres)
- **Un budget d'équipement et de petites fournitures** : 300 € (couverture de livres, protection, réparation, classement, etc.)
- **Un budget pour les animations** (intervenants extérieurs, matériels, etc.) : 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ALLOUER** les budgets suivants :

Dénomination	Rappel montant 2023	Montant 2024
Ecole S Sens – Budget Fournitures <i>Fournitures scolaires, matériel, consommable, jeux de société, vélos, jeux</i> (60 € X 104 élèves)	6 540 €	6 240 €

Ecole S Sens – Budget pédagogique <i>Participation aux sorties scolaires, aux séjours</i> (50 € X 104 élèves)	5 450 €	5 200 €
Bibliothèque <i>Livres, abonnements, petites fournitures et matériels, animations</i>	4 500 € + 110€ (vente livres marché de Noël)	4 500 € + 110€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

10- FINANCES – Versement d'une avance au budget annexe du CCAS et autorisation du CCAS à contracter un emprunt pour son budget 2024

Délibération n°031-2024

Monsieur le Maire rapporte,

Le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de la commune est administré par un Conseil d'administration composé de 13 membres : 1 Président (Maire), 6 conseillers municipaux et 6 représentants d'association dans le domaine de l'action sociale. Il se réunit 5 fois par an et gère un budget annexe rattaché au budget principal de la commune.

Le budget du CCAS est jusqu'à présent indépendant car ce dernier possède un patrimoine immobilier locatif qui lui permet de générer des recettes.

Il possède des locaux mis en location :

- ✓ au 47 rue de Concise, à l'étage, appartement loué à des particuliers,
- ✓ au 47 rue de Concise, au RDC, ancien local du distributeur de billets, actuellement vacant et nécessitant une réfection complète,
- ✓ au 49 rue de Concise (ex local du médecin), loué à des professionnels,
- ✓ au 53 rue de Concise, maison d'habitation louée à des particuliers.

Le CCAS est également propriétaire de la maison paroissiale.

Depuis l'arrêt du bail avec le Crédit agricole au 47 rue de Concise, le CCAS travaille sur un projet de réhabilitation pour transformer le local en petit studio afin de le mettre en location. A cela s'ajoutent des travaux principalement d'isolation des autres biens (menuiseries, porte isolante, isolation par l'extérieure).

L'ensemble de ces projets est estimé à ce jour à environ 63 500€ TTC (29 500€ pour le studio, 5000€ pour les menuiseries, 29 000€ pour l'isolation par l'extérieur). Ce chiffrage prévisionnel n'est pas définitif et non exhaustif.

Le budget du CCAS ne peut seul faire face à ces dépenses. Une réunion s'est tenue avec Michel Daugeard, adjoint aux finances, afin de présenter le budget du CCAS et ses problématiques de financements. Auparavant une rencontre avait été organisée avec le conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie.

A l'issue de ces échanges, une solution de financement a été proposée (établie sur un montant prévisionnel de travaux de 50 000€) :

- ✓ Financement du CCAS par son excédent de fonctionnement : 15 000€ (10 000€ déjà mis de côté en 2023)
- ✓ Avance du budget principal de 15 000€
- ✓ Emprunt par le CCAS de 20 000€

Le CCAS souhaite garder son indépendance de gestion, cependant un débat s'est ouvert sur la cohérence pour un CCAS, dont la vocation est avant tout sociale, de gérer du patrimoine immobilier. Il pourrait être envisagé que le patrimoine immobilier du CCAS soit transféré sur le budget principal, et que le budget principal subventionne annuellement le CCAS.

Considérant les dépenses prévisionnelles de plus de 60 000€, afin que le CCAS puisse voter son budget le 2 avril prochain, il est proposé au conseil municipal d'acter une avance remboursable d'un maximum de 30 000€ permettant à minima de réhabiliter l'appartement, et d'autoriser le CCAS à recourir à un emprunt pour financer ses travaux d'investissement (article L. 2121-34 CGCT). Un rendez-vous avec une banque est programmé cette fin de semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCORDER** une avance remboursable d'un montant maximum de 30 000€ du budget principal vers le budget annexe du CCAS,
- **DE DIRE** que l'avance sera à rembourser, en fonction des possibilités du CCAS, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le CCAS à recourir à l'emprunt pour compléter son plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

11- LAVAL AGGLOMÉRATION – Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours 2024-2026

Délibération n°032-2024

Monsieur le Maire expose,

Afin d'accompagner le développement de ses communes membres, Laval Agglomération a choisi de participer au financement de leurs équipements structurants. Ce financement est inscrit dans le pacte financier et fiscal dans lequel est alloué une enveloppe de fonds de concours pour la période 2024-2026 de 2 310 000€ pour l'ensemble des communes.

Une répartition de l'enveloppe entre les communes est faite par le biais d'un système de péréquation et de critères de répartition (50% ressources, 50% revenus des habitants). **La somme allouée sur 2024-2026 pour Ahuillé** est de 39 423€. L'enveloppe peut être mobilisée sur un ou plusieurs projets.

Seuls les projets d'investissement sont éligibles. Le montant plancher minimum est de 5000€ par projet. Un équipement doit être considéré comme une immobilisation corporelle qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (bâtiments) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux, divers). Les modalités du fonds de concours impliquent que la partie financière restant à charge pour la commune soit de 50% minimum du projet (HT).

Annuellement chaque commune doit déposer auprès de Laval Agglomération sa ou ses demandes d'aide au plus tard le 30 mars de l'année en cours. Les demandes feront l'objet, une fois par an, d'une instruction en commission ressources puis d'une délibération en conseil communautaire au plus tard en septembre de l'année en cours.

Monsieur le Maire propose de solliciter une partie de ce fonds de concours pour les travaux de voirie 2024 pour la somme de 19712€ (moitié de l'enveloppe).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux de voirie 2024	62 500 €	Fonds de concours Laval agglomération	31,5%	19 712 €
		Autofinancement	68,5%	42 788€
TOTAL Dépenses	62 500 €	TOTAL Recettes		62 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SOLLICITER** le fonds de concours de Laval agglomération sur le projet « travaux de voirie 2024 » pour la somme de 19 712 €,
- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12- TRAVAUX – Projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - demande de subvention au titre du Contrat de Territoire 2023-2028 - dotation communale
Délibération n°033-2024

Monsieur le Maire rapporte,

Le Département de la Mayenne a mis en place des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 57 840 € au minimum et de 69 408 € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Le conseil municipal a décidé d'affecter une première partie de l'enveloppe sur le projet de création d'une ombrière photovoltaïque à l'espace jeunesse (délibération n°009-2024 du 22/02/2024) pour 13 304,08€ de subvention du département.

Monsieur le Maire propose d'affecter la seconde partie de notre dotation 2023-2025 du **Contrat de territoire 2023-2025 (Département)** au projet suivant :

- **Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens d'Ahuillé**

DESCRIPTION DU PROJET

La Mairie d'AHUILLÉ a pour objectif l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

L'audit énergétique réalisée au printemps 2021 sur le bâtiment de l'école publique Suzanne Sens révèle un bâtiment souffrant de désordres techniques et thermiques importants :

- Bâtiment peu isolé et faible performance des ouvrants intérieurs générant un inconfort pour les usagers et des sources de pertes thermiques,
- Chaudière fioul âgée fortement émettrice de CO2,
- Ventilation simple flux pas correctement dimensionnée, renouvellement de l'air insuffisant,
- Système d'éclairage pour partie à tubes fluorescents perfectible.

La performance générale du bâtiment est faible (agrandi à 3 reprises) se situant au niveau des standards de la deuxième réglementation thermique de 1988 (construction d'origine datée de 1988).

Les travaux de rénovation énergétique envisagés visent à optimiser la consommation énergétique du bâtiment en limitant les déperditions et en baissant significativement les consommations énergétiques du bâtiment (gains environnementaux et financiers attendus).

Il s'agit également de résorber les désordres techniques constatés, de respecter les normes et réglementations minimales (RDST, légionelle, ...) et d'améliorer le confort d'usage du bâtiment.

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET

Date de début des travaux : août 2023 (signature du marché de travaux).

Date de fin prévisionnelle des travaux : 30 juin 2024.

MOYENS DÉPLOYÉS POUR JUSTIFIER DU CARACTERE BAS CARBONE DU PROJET :

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	-Isolation thermique des murs par l'extérieur, -Amélioration de l'isolation des plafonds en comble perdus, -Amélioration de l'isolation des plafonds sous rampants, -Remplacement des menuiseries extérieures bois vétustes, -Remplacement de la chaudière Fioul par une chaudière bois biomasse, -Mise en place d'une nouvelle VMC à modulation de débit en fonction du CO2, -Remplacement de l'éclairage par des systèmes à Led, -Amélioration de la qualité de l'air intérieur en lien avec les exigences de la réglementation. Economies d'énergies estimées : étiquette Énergétique : - 51 %, Emission de CO2 : - 96 %.
Adaptation au changement climatique	Amélioration du confort des usagés par la performance de l'isolation et de la circulation de l'air.
Réduction des déchets et économie circulaire	/
Gestion de la ressource en eau	/
Lutte contre les pollutions	/
Protection de la biodiversité	/

Postes de dépenses	Montant € HT	Postes de recettes	Financier	Taux	Montant en € prévisionnel
<u>Audit énergétique</u>	1 410,00 €	Etat - DETR 2022	ETAT	39,56%	188 202,88 €
<u>Mission de maîtrise d'œuvre (tx:10,60%)</u>	45 495,00 €	Etat - DSIL 2023	ETAT	8,65%	41 134,97 €
<u>Relevés bâtiments, plans en version numérique et plan de coupe</u>	2 000,00 €				
<u>Diagnostic amiante avant travaux</u>	1 825,00 €	Appel à Projets "Rénovation exemplaire des bâtiments"*	Région PDL	19,78%	94 102,00 €
<u>Missions SPS (1%)</u>	1 805,50 €				
<u>Contrôle technique (1%)</u>	3 130,00 €	Fonds Chaleur	ADEME	4,41%	21 000,00 €
<u>Frais de publication</u>	1 455,33 €				
<u>Travaux de rénovation énergétique :</u>	418 621,37 €	Programme ACTEE CEDRE	TEM 53	0,15%	705,00 €
LOT 01 MACONNERIE	29 358,96 €	Programme ACTEE MERISIER	TEM 53	2,76%	13 135,59 €
LOT 02 CHAPRENTE/COUVERTURE/BARDAGE	43 291,31 €				
LOT 03 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	33 135,32 €	FEDER 2021-2027	Europe	0,00%	
LOT 04 MENUISERIE EXTERIEUR PVC	55 170,00 €	Contrats de territoire 2023-2025 - dotation	DEPARTEMENT 53	4,50%	21 399,92 €
Menuiseries extérieures STORES	12 000,00 €				
Menuiseries extérieures DESAMIANTAGE	14 012,25 €	hors aides publiques :			
LOT 05 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	4 023,20 €	Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	Fournisseurs d'énergie (via LA)	1,93%	9 166,00 €
LOT 06 CLOISONS SECHES/FAUX PLAFONDS	57 254,90 €				
LOT 07 CHAUFFAGE	90 867,11 €	Autofinancement	Commune	18,27%	86 895,84 €
LOT 08 ELECTRICITE VENTILATION	63 796,62 €				
LOT 09 PEINTURE/RETELEMENTS MURAUX	15 711,70 €				
TOTAL dépenses HT	475 742,20 €	TOTAL Ressources			475 742,20 €

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, Monsieur le Maire propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet « Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens d'Ahuillé », et le calendrier prévisionnel,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 21 399,92€.

13- TRAVAUX – Avenant au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - lot 5 « Menuiseries intérieures bois"

Délibération n°034-2024

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des travaux en cours pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens, un avenant au marché public de travaux n°2023-01 est proposé concernant le lot 5 « Menuiseries intérieures bois » pour lequel l'entreprise MONNIER est titulaire :

Avenant n° 1 au lot 5 « Menuiseries intérieures bois » - Entreprises MONNIER

Objet : Fourniture et pose de tablettes en mélaminé blanc lisse à 1 chant plaqué. Pose collée sur la tablette en plaque de plâtre (rebords des fenêtres notamment ancienne bibliothèque).

Montant initial du marché public : 4 023,20 € HT
Montant de l'avenant : + 604,93 € HT (+ 15%)
Nouveau montant du marché public : 4 628,13 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°5 « Menuiseries intérieures bois » du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens (n°2023.01), pour une plus-value de 604,93 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

14- AFFAIRES GÉNÉRALES – Renouvellement de la convention avec la Poste - agence postale communale

Délibération n°035-2024

Monsieur le Maire rapporte,

La convention signée avec La Poste pour l'agence postale communale arrive à échéance en avril 2024. Elle était en vigueur depuis 2015 (durée : 9 ans). Les services de la Poste proposent une nouvelle convention.

La Poste a communiqué à la commune un exemplaire du nouveau modèle de Convention dans laquelle sont précisés les produits complémentaires qui pourraient être proposés dans l'agence communale à savoir :

- Des pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior,
- Des Abonnements téléphoniques La Poste Mobile ainsi que des Téléphones mobiles.

Une infographie communiquée retrace les principales évolutions du contrat qui ont été décidées conjointement entre l'AMF et La Poste.

L'indemnité versée à la commune est maintenue à 1140€ par mois (hors rémunération complémentaire).

Considérant le besoin de ce service dans nos communes, Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale », pour une durée de 9 ans,
- **DE NE PAS DONNER** de suite favorable au déploiement de produits complémentaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

15- PERSONNEL COMMUNAL – Mandat au CDG 53 pour, d'une part, conduire le dialogue social, et d'autre part, réaliser la mise en concurrence visant à sélectionner le ou les organismes d'assurance et à conclure les conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Délibération n°036-2024

Monsieur le Maire rapporte,
PV 190324

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16- VIE ASSOCIATIVE – Tenue d'un débit de boissons lors d'événements municipaux - tarifs de vente dans le cadre de la régie municipale "événement"

Délibération n°037-2024

Francis MORDRELLE, adjoint à la culture et à la vie associative, expose,

La commission culture souhaite pouvoir proposer une buvette à l'occasion d'événements municipaux, notamment lors du prochain « Festival de l'Humour » organisé le 6 avril.

Le débit de boissons sera organisé dans le respect du règlement de la police générale des débits de boissons.

L'encaissement des recettes s'effectuera dans le cadre de la régie de recettes « événements ». A cet effet, un régisseur mandataire est nommé par arrêté du Maire parmi les membres de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** la tenue d'un débit de boissons, à l'occasion d'événements municipaux, par la commission culture et vie associative,
- **DE DÉFINIR** les prix de vente dans une fourchette allant de 0,50€ à 10€ l'unité, les encaissements sont réalisés dans le cadre de la régie de recettes « événements »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

17- URBANISME – Droit de préemption urbain – dossier n° 2024-05

Délibération n°038-2024

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal concernant un dossier de droit de préemption urbain enregistré au n° 2024-05 reçu le 29/02/2024 concernant la parcelle cadastrale C828 pour une surface de 04 a 54 ca, sise 9 rue du Docteur Georget.

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Considérant que la commune n'a pas de projet pour motiver une préemption sur cette localisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (17 votants), décide :

- **DE RENONCER** au droit de préemption urbain sur le dossier enregistré en mairie au n° 2024-05 reçu le 29/02/2024 concernant la parcelle cadastrale C828 pour une surface de 04 a 54 ca, sise 9 rue du Docteur Georget,
- **D'AUTORISER** Monsieur Michel DAUGEARD, 1^{er} adjoint, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18- URBANISME – Adressage : dénomination des voies et choix du mode de numérotation - modification n°2

Délibération n°039-2024

Monsieur le Maire rapporte,

La délibération n°090-2023 du 14 novembre 2023 a acté la dénomination des voies, routes et chemins communaux et le mode de numérotation métrique hors zone agglomérée.

Par suite de cette décision, des courriers informatifs ont été envoyés à l'ensemble des administrés concernés. Plusieurs d'entre eux sont venus en mairie pour des renseignements complémentaires et certains ont été reçus en rendez-vous.

Une première modification a été actée le 23/01/2024 (n°005-2024) pour la dénomination d'un chemin se trouvant être un chemin privé.

Un second cas de chemin privé a été rapporté en mairie, de la même façon, après échanges et accord entre les parties, il est proposé de modifier la dénomination du chemin initialement prévu : « Rue de Perrette » pour « Chemin de la Blottière ».

Pour mémoire et avec l'intégration du nouveau chemin, ci-après la liste de l'ensemble des nouvelles dénominations de routes et chemins :

Routes	Chemins	Chemins
Route d'Astillé	Chemin de la Barbottière	Chemin de la Poulinière
Route de Cossé-le-Vivien	Chemin de la Bargerie	Chemin de la Provosterie
Route de la Barbottière	Chemin de la Basse-Cour	Chemin de la Roche
Route de la Chaunière	Chemin de la Bectrie	Chemin de la Rue du Pont
Route de la Chaussée	Chemin de la Besnerie	Chemin de la Tannerie
Route de la Forêt	Chemin de la Blottière	Chemin de la Tremblaie
Route de la Foucherie	Chemin de la Campagnère	Chemin de la Vieux Cour
Route de la Guerche	Chemin de la Châtaigneraie	Chemin de l'Effourneau
Route de la Guétraudière	Chemin de la Chatterie	Chemin de l'Ermitage
Route de la Haie	Chemin de la Clémencière	Chemin de l'Etrogné
Route de la Théannerie	Chemin de la Corderais	Chemin des Fougerolles
Route de Loiron	Chemin de la Damoissière	Chemin des Grandes Barres
Route de Méral	Chemin de la Grande Montanée	Chemin des Landes
Route de Montigné-le-Brillant	Chemin de la Graverie	Chemin des Landes Guibert
Route de Montjean	Chemin de la Guaisière	Chemin des Petites Barres
Route de St Berthevin	Chemin de la Guénaudière	Chemin des Rivières
	Chemin de la Harirais	Chemin des Rochettes
	Chemin de la Hunaudais	Chemin du Bois Rond
	Chemin de la Hutinière	Chemin du Cépage
	Chemin de la Maison Neuve	Chemin du Clairret
Autres voies	Chemin de la Ménarderie	Chemin du Grand Bignon
Impasse Clos du Ficière	Chemin de la Mesleraie	Chemin du Gros Chêne
Lotissement les Lupins	Chemin de la Motte Marcou	Chemin du Lavoir
	Chemin de la Paillardière	Chemin du Pinçon
	Chemin de la Patrière	Chemin du Plessis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la dénomination des voies, routes et chemins communaux tels que listés dans le tableau ci-dessus, y compris la modification apportée,
- **DE CONFIRMER** le mode de numérotation métrique hors zone agglomérée, après le panneau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

19- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
----------------------------	----------------	-----------------------------	----------------	----------------	-----------------	-------------

2024-05	29/02/2024	C828	04 a 54 ca	9 rue du Docteur Georget		
2024-06	02/03/2024	C1087	04 a 61 ca	28 rue de Provence		
2024-07	15/03/2024	C1267	04 a 16 ca	10 rue du Général de Gaulle	RENONCIATION	15/03/2024

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
22/02/2024	ELAGAGE A	Espaces publics/verts	Diverses prestations élagage/taille	9 645,60 €
07/03/2024	FTPB	Parking Concise	Aménagement extérieur /bicouche parking	4 320,06 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
37	27/02/2024	Voirie	portant autorisation d'occupation du domaine public par l'association "Arti'commerces" pour un vide-grenier le 14 avril 2024 en centre-bourg et portant interdiction de circuler et stationner dans le cadre de ce vide-grenier
38	28/02/2024	Urbanisme	d'alignement des parcelles C 142 et C143 sis rue de Perrette appartenant à Mme Bertho
39	29/02/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à Mr Gauvin pour l'entretien et l'élagage de sa haie le long du chemin piéton du lotissement l'Orée de Perrette du 07 au 09 mars 2024 avec interdiction de circuler aux piétons
40	01/03/2024	Urbanisme	d'opposition à la DP 053 001 24K2003 de BRETON Mickael pour la rénovation d'un bâtiment agricole en habitation au lieu-dit "la Daguenière"
41	01/03/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4007 9 rue du Docteur Georget
42	01/03/2024	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C828 sis rue du Docteur Georget appartenant aux Consorts Guinoiseau
43	13/03/2024	Voirie	Portant règlementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux de réalisation du parking 9/13 rue concise du 18 au 23/03/2024
44	15/03/2024	Police du Maire	Interdisant l'usage du terrain de foot le dimanche 28 janvier 2024 au matin pour cause d'intempéries

20- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- Le Traiteur Les Délices a été repris
- 6 avril : Mon village invite l'humour

21- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 11 avril à 20h.

Fin de la séance : 23h15

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 19 MARS 2024

N° délib		Thématique mairie	Objet
022	2024	TRAVAUX	Choix d'une solution de téléphonie fixe et internet pour les services municipaux
023	2024	FINANCES	Budget principal Commune-Compte administratif 2023
024	2024	FINANCES	Budget principal Commune-Compte de gestion 2023
025	2024	FINANCES	Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Compte administratif 2023
026	2024	FINANCES	Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Compte de gestion 2023
027	2024	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2024
028	2024	FINANCES	Coût élève 2023 et participation des communes extérieures aux frais de scolarité
029	2024	FINANCES	Subvention OGEC Sainte Maire 2024
030	2024	FINANCES	Budget école et budget bibliothèque 2024
031	2024	FINANCES	Versement d'une avance au budget annexe du CCAS et autorisation du CCAS à contracter un emprunt pour son budget 2024
032	2024	LAVAL AGGLOMÉRATION	Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours 2024-2026
033	2024	TRAVAUX	Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire 2023-2028 - dotation communale - projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens
034	2024	TRAVAUX	Avenant au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - lot 5 « Menuiseries intérieures bois"
035	2024	AFFAIRES GÉNÉRALES	Renouvellement de la convention avec la Poste - agence postale communale
036	2024	PERSONNEL COMMUNAL	Mandat au CDG 53 pour, d'une part, conduire le dialogue social, et d'autre part, réaliser la mise en concurrence visant à sélectionner le ou les organismes d'assurance et à conclure les conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance
037	2024	VIE ASSOCIATIVE	Tenue d'un débit de boissons lors d'événements municipaux - tarifs de vente dans le cadre de la régie municipale "événement"
038	2024	URBANISME	Droit de préemption urbain – dossier n° 2024-05
039	2024	DOMAINE ET PATRIMOINE	Adressage : dénomination des voies et choix du mode de numérotation - modification n°2

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
Séance du 19 MARS 2024

Délibérations prises de
n°022 à 039/2024

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	Pouvoir à S.SEGRETAIN
BUREAU Marylène	Pouvoir à V.PORTAIS
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	Pouvoir à A-I. de LORGERIE
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	excusé
MASSELIN Pascal	.
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	